



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT


BEOBANK HORIZON est un contrat d'assurance vie proposé par North Europe Life Belgium, SA société anonyme au capital SA société anonyme agréée par la BNB sous le numéro 0956, ayant son siège social 11, Boulevard de la Plaine B-1050 BRUSSEL, IBAN BE31 9540 1981 8155 – BIC CTBKBEBX
Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site www.nelb.be ou appeler le +32(0)2 789.42.00.
L'autorité compétente dont relève l'assureur est l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), 12-14, rue du congrès 1000 BRUXELLES.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	BEOBANK HORIZON est un contrat individuel d'assurance sur la vie dont les garanties sont exprimées en euros souscrit auprès de NELB, Boulevard de la plaine 11-1050 BRUXELLES. Il relève de la branche 21 (Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissements à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité) de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 22/02/1991.
Objectifs	BEOBANK HORIZON permet au preneur d'assurance de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou durant la période de prorogation automatique par accord tacite, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré. Vous trouverez les informations spécifiques aux supports d'investissement sur le site www.nelb.be
Investisseurs de détail visés	Le type d'investisseurs auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des options d'investissement sous-jacentes.
Détails des prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie en cas de vie En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, le preneur d'assurance peut demander le paiement du capital garanti. Le montant à payer est égal au montant de la réserve. • Garantie décès principale En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou avant l'échéance de chaque année de prorogation, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital dont le montant est égal à celui de la réserve constituée au titre du présent contrat au moment du décès. • Garantie complémentaire 130% En cas de décès de l'assuré avant le lendemain du jour de son 75ème anniversaire, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital d'un montant égal à la différence si elle est positive, entre 130 % des versements bruts effectués, minorés de 130 % des rachats partiels bruts effectués, et la réserve au titre du contrat au moment du décès. • Garantie en cas de décès accidentel En cas de décès de l'assuré suite à un accident, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital complémentaire d'un montant égal au capital de la garantie décès principale du contrat au moment du décès. <p>Les prestations payables au titre des garanties décès optionnelles sont limitées par assuré à 150 000 €, tous contrats d'assurance vie BEOBANK HORIZON confondus.</p>



Durée de vie du produit	Le preneur d'assurance fixe librement la durée de son contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum fixée à 8 ans et 1 mois et au maximum à 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par l'une des parties au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque année de prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. NELB ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK HORIZON.							
Informations spécifiques aux supports d'investissements	Vous trouverez les informations spécifiques aux supports d'investissement sur le site www.nelb.be							
QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?								
Indicateur synthétique de risque	<table border="1" data-bbox="427 566 1551 633"> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div> <p data-bbox="427 840 1551 918">L'indicateur de risque synthétique se situe, compte tenu des options d'investissement sous-jacentes proposées, sur une classe de risque de 1 sur une échelle de 1 à 7.</p> <p data-bbox="427 896 1141 918">L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.</p> <p data-bbox="427 952 1551 1019">L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.</p> <p data-bbox="427 1075 1372 1097">La perte maximale possible correspond à la fraction des cotisations investies sur le support d'investissement.</p> <p data-bbox="427 1131 1551 1198">Vous avez droit à la restitution des cotisations versées sur le support en euros comportant une garantie de capital au moins égale aux sommes des primes versées nettes de frais, augmentées de la sommes des rémunérations nettes acquises, déduction faite des éventuels rachats.</p> <p data-bbox="427 1232 1444 1254">Vous trouverez les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site www.nelb.be</p>	1	2	3	4	5	6	7
	1	2	3	4	5	6	7	
La législation fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels.								
QUE SE PASSE-T-IL SI NELB N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?								
<p data-bbox="113 1433 821 1456">En cas de défaillance de NELB, l'investisseur pourrait subir une perte financière.</p> <p data-bbox="113 1489 1551 1568">Le fonds de garantie pour les services financiers permet une protection de tous les contrats d'assurance sur la vie avec rendement garanti (branche 21) soumis au droit belge) à hauteur de 100 000€. Toute personne physique, association, ASBL (association sans but lucratif), entreprise qui a contracté une assurance sur la vie avec rendement garanti (branche 21) soumise au droit belge peut introduire une demande d'indemnisation via MyMinfin ou via le formulaire papier adéquat.</p>								



QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Vous trouverez les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site www.nelb.be

POUR 10 000€ INVESTI	si vous sortez après 1 an	si vous sortez après 4 ans	si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 96 € à 443 €	De 383 € à 719 €	De 762 € à 1 086 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 0,96 % à 4,45 %	De 0,96 % à 1,84 %	De 0,96 % à 1,40 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0 à 0,44 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	Pas de frais	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Pas de frais	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,96 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commission liées aux résultats	Pas de frais	L'incidence des commissions liées aux résultats. Cette commission est prélevée sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence
	Commission d'intéressement	Pas de frais	L'incidence des commissions d'intéressement. Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement est supérieure à X%.

Ces coûts affichés dans le tableau ci-dessus incluent les coûts indiqués dans les Conditions Générales valant notice d'information du contrat auxquels s'ajoutent les coûts indiqués du support en euros.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER BEOBANK HORIZON ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Délai de résiliation	Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, le preneur d'assurance dispose de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur
Durée de détention recommandée	La période de détention recommandée est fixée à 8 ans et 1 mois et au maximum à 30 ans.
Désinvestissements avant l'échéance	Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment, sans pénalité. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande.

COMMENT PUIS JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout renseignement, le preneur d'assurance peut s'adresser à son interlocuteur habituel. Si sa réponse ne le satisfait pas, il peut alors adresser sa réclamation et/ou ses questions par écrit à l'adresse suivante : NELB - North Europe Life Belgium Boulevard de la Plaine 11 B-1050 Brussel ou par email à l'adresse suivante : nelb-info@nelb.be

Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, le preneur d'assurance peut adresser sa réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes: L'Ombudsman des Assurances 35 Square de Meeûs 1000 Bruxelles

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Le preneur d'assurance recevra préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'informations clés relatif au contrat ainsi que les Conditions Générales du contrat, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation.